



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques
et Institutionnelles

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par
daji.delegations@univ-tlse3.fr

Décision n°2024_OR_067



Délégation de signature

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2, L.713-1, L.713-9 et D.713-1 à D.713-4 ;
Vu les statuts de l'université Toulouse III - Paul Sabatier ;
Vu les statuts de l'IUT de Toulouse ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°2024/01/CA-059 en date du 15 janvier 2024 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;
Vu la délibération du conseil de l'IUT de Toulouse n° 2023/03/30-17 en date du 30 mars 2023 portant élection de Madame Christine Barrot à la direction de l'IUT de Toulouse ;
Vu la délibération du conseil de l'IUT de Toulouse n° 2023/03/30-18 en date du 30 mars 2023 approuvant la nomination de Monsieur Éric Frankenberg en tant que directeur adjoint en charge des formations initiales, de l'alternance, de la scolarité et de la vie étudiante de l'IUT de Toulouse.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric Frankenberg, directeur adjoint en charge des formations initiales, de l'alternance, de la scolarité et de la vie étudiante de l'IUT de Toulouse, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

• Domaine de la scolarité

- l'organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par les instances de l'université ;
- les conventions de stage des étudiants ;
- les certificats de scolarité et tout document exigé des étudiants pour justifier de leur statut (formulaire pour l'établissement de carte de bus, abonnement SNCF, formulaire CAF, etc.) ;
- les relevés de notes ;
- les attestations de réussite ;
- les attestations et dérogations d'inscription administrative et pédagogique ;
- les demandes d'admission préalable à l'inscription ;
- les refus d'inscription dans le cadre des procédures dématérialisées.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de l'IUT de Toulouse et sur le site internet de l'université.

Article 5

L'agent comptable de l'université Toulouse III – Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 18/01/2024

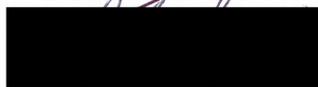
La déléguée,
La présidente de l'université
Toulouse III – Paul Sabatier,



Odile Rauzy



Le délégataire
Le directeur adjoint en charge des formations
initiales, de l'alternance, de la scolarité et de la vie
étudiante de l'IUT de Toulouse,



Eric Frankenberg